



96095 - Le jugement de la lapidation des stèles pendant la nuit et avant midi

question

Est-il permis de lapider les stèles pendant les jours de Tashriq avant midi compte tenu de la pénible bousculade (qui règne en d'autres moments) et compte tenu de la présence à mes côtés de ma mère très âgée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Pour la majorité des jurisconsultes, la lapidation des stèles effectuée avant midi est invalide car il a été rapporté par une voie sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplit l'acte dans l'après-midi et dit: **Régalez vos actes rituels sur les miens.** (Rapporté par Mouslim, 1297). Le fait pour le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) de retarder la lapidation à cette heure en dépit de la chaleur au lieu de le faire en début de journée, moment où il était bien plus facile d'elle faire, indique qu'il n'est pas permis de lapider les stèles avant l'après-midi. Un autre argument réside dans le fait que le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) lapidait les stèles dès que le soleil était au zénith et avant de faire la prière du moment. ce qui prouve qu'il n'est pas permis de lapider les stèles avant l'après-midi. Autrement, l'inverse serait préférable pour pouvoir accomplir la prière du zuhr au début de son temps, étant donné le mérite supérieur d'accomplir une prière dès l'entrée de son temps.

Pour Ibn Qoudamah (3/233) (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « On ne lapide pas les stèles avant midi au cours des jours de Tashriq. Celui qui le fait doit reprendre l'acte dans l'après - midi selon la précision donnée par l'imam Ahmad. Le même avis est rapporté d'Ibn Omar et partagé par Malick, Thawri, Chafii, Isaac et les partisans de l'opinion (personnelle). Il est rapporté



encore d'al-Hassan et d'Ataa. Cependant le premier et les partisans de l'opinion permettent de le faire le jour du départ, quitte à ne partir que dans l'après -midi. Cet avis est rapporté d'Ahmad. Ikrimah concède la même permission tandis que Tawous dit: on peut lapider les stèles avant midi et quitter les lieux.

Ensuite, il tire un argument en faveur de l'interdiction de la lapidation des stèles avant midi du fait que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne le fit que dans l'après-midi selon ces propos d'Aïcha: **Il lapidait quand le soleil était au zénith.** et selon les propos de Djaber décrivant le pèlerinage du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « J'ai vu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lapider les stèles en milieu de matinée le jour du Sacrifice. Plus tard, il le faisait dans l'après-midi. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Régalez vos actes rituels sur les miens.**

Ibn Omar dit: « Nous attendions que le soleil soit au zénith pour aller lapider les stèles. L'acte peut être accompli à n'importe quel moment de l'après -midi. Cependant, il est recommandé de se hâter à le faire dès le début de l'après -midi selon Ibn Omar.

Cela étant, l'avis le mieux argumenté favorise la lapidation dans l'après-midi. C'est ce qui est soutenu par la majorité et plus à même d'accomplir l'acte justement. Celui qui le fait comme indiqué aura lapidé correctement de l'avis de tous contrairement à celui qui le fait avant midi car son acte est controversé. Pire, il est inexact pour la majorité des ulémas.

S'agissant de la bousculade que vous avez mentionnée, elle règne avant midi aussi parce que bon nombre de gens appliquent cet avis faible. Effectuer la lapidation après la prière d'asr peut être plus commode et peut se dérouler avec moins de bousculade.

Sachez qu'il vous est permis de lapider la nuit, d'autant plus vous êtes accompagné de votre mère très âgée. C'est préférable que de le faire avant midi puisqu'aucun argument ne permet de dire que le temps de la lapidation prend fin avec le coucher du soleil, et qu'un groupe de jurisconsultes le soutient conformément des doctrines hanafite et chaffites. Voir Badaaee as-sanaa (2/138); al-Bahr ar-raaiq (2:374); Touhfatoul mouhtadj (4:125) et Nihatoul mouhtadj



(3/311).

Al-Bokhari (1723) a rapporté qu'Ibn Abbas (P.A.a) a dit que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait été interrogé en ces termes:

-J'ai lapidé au soir?

- **Aucun inconvénient.**

Aucun argument ne permet de fixer la fin du temps de lapidation. Ce qui implique qu'il peut se faire dans la nuit. Selon Cheikh ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **En principe, il est permis de lapider la nuit car rien ne l'interdit. Toutefois, il est préférable de le faire dans la journée de la fête du Sacrifice et dans l'après-midi pour les trois jours suivants, si cela s'avère facile. La lapidation dans la nuit n'est valide que pour la journée qui vient de se terminer avec le coucher du soleil, et il ne l'est pas pour le lendemain. Celui qui n'arrive pas à lapider dans la journée de la fête peut le faire dans la nuit du 11e jour. Celui qui n'a pas pu lapider avant le coucher du soleil du 12e jour peut le faire dans la nuit du 13e. Celui qui n'a pas pu lapider dans la journée du 13e jour jusqu'au coucher du soleil, devra procéder à un sacrifice animal car le temps consacré à la lapidation prend fin avec le coucher du soleil du 13e jour.** Extrait des réponses de Cheikh Ibn Baz (16/144).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé en ces termes: **Eminence! Vous connaissez la bousculade à la quelle les femmes sont exposées pendant le pèlerinage et leur incapacité d'accomplir certains rites dans certains endroits. Des ulémas ont émis un avis selon lequel la femme peut aller faire la lapidation dans la nuit ..Son accompagnateur légal peut-il aller lapider avec elle ou le faire dans la journée et se contenter de l'accompagner ensuite dans la nuit?**

-« Ce qui est juste est qu'il est permis de lapider dans la nuit, à l'exception de la veille de la fête. Là, l'acte n'est permis qu'en fin de nuit. Il en est de même pour le 12e jour. Celui qui opte pour un départ précipité ne retarde pas la lapidation jusqu'à la nuit car s'il le fait, il sera tenu de rester sur place jusqu'au 13e jour. De même, la lapidation faite ce jour ne doit pas être retardée jusqu'à



la nuit car les jours du Tashriq finissent au coucher du soleil de ce jour. La lapidation pendant la nuit n'est pas réservée aux femmes. Nous pensons même que si la nuit permet d'effectuer le rite avec révérence, il vaut mieux l'y faire au lieu de s'y livrer pendant la journée quand la situation est telle qu'on ne sait pas si on va rentrer sauf ou si on va y laisser sa vie. Dans une telle situation on n'accomplit pas consciemment l'acte car on est trop dominé par la peur sur soi-même. Nous avons défini une règle conforme à la Charia: L'observance du culte est plus importante que son inscription dans un moment précis quand on peut le faire dans un temps long. C'est pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **On ne prie pas quand un repas est servi ni au moment où l'on éprouve une forte envie d'aller aux toilettes.** Celui qui éprouve une forte envie de se débarrasser ou d'uriner, nous lui disons de retarder la prière jusqu'à ce qu'il ait satisfait ses besoins humains, même s'il est préférable de prier dès l'arrivée de l'heure. C'est parce que prier tout en éprouvant le besoin de déféquer ou d'uriner est incompatible avec la révérence qui doit accompagner l'accomplissement de l'acte cultuel.

Voilà ce qui nous fait penser que la lapidation dans la nuit est préférable en ces temps-ci à la lapidation au cours du jour quand ce dernier choix exclut la révérence nécessaire au bon accomplissement du rite. Aussi est-il permis à l'homme de retarder la lapidation jusqu'à la nuit pour pouvoir le faire en compagnie de sa famille. » Extrait de Liqaa al-baab al-maftouh (21/18)

En somme, il n'est pas permis de lapider les stèles au cours des jours de Tasriq avant midi. La nuit offre la possibilité de le faire aisément.

Allah soit loué. Allah le sait mieux.